

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

## SEANCE DU 19 JUIN 2020

### PV N° 3

**PRESENTS** : M. MOMMEJA Bernard, Président ; MM. CAVAILLES Jean-Claude, TOUZANI Rachid

Réunion effectuée par échange de courriels.

#### 1. APPROBATION DU PV N°2

Le PV N°2 Rectificatif de la Réunion 28 janvier 2020 publié sur le site du District du Tarn de Football le 31 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des participants.

#### 2. EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS EN MATIERE D'OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES DE JEUNES ET DE FOOTBALL D'ANIMATION

La Commission a procédé au contrôle des clubs en matière d'obligations concernant le Statut des Jeunes (Article 57 des Règlements Généraux du District du District du Tarn de Football et Article 4 – Obligations – alinéa 4.1 « Engagements » du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la Ligue de Football d'Occitanie).

Il est rappelé que les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de Jeunes et de Football d'Animation.

A l'issue de la saison 2019-2020, les clubs suivants sont en infraction eu égard aux obligations stipulées à l'Article 57 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football et à l'Article 4 – Obligations – alinéa 4.1 « Engagements » du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

#### 2.1 CLUBS EN INFRACTION SUITE AU DEFAUT D'ENGAGEMENT D'UN NOMBRE SUFFISANT D'EQUIPES

##### 1 Clubs dont l'équipe première évolue en Ligue

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
COPAINS D'ABORD 81	R3	Une seule équipe de Jeunes engagée (U15). Manque une équipe de Jeunes

## 2 Clubs dont l'équipe première évolue en District

Club	Niveau	Nature de l'Infraction
ALBI LE BREUIL	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
BRASSAC FC	D1	Manque une équipe de Jeunes (U15, U17, U19)
CASTRES SALVAGES RC	D3	2 équipes engagées en FA (U9, U11). Manque une équipe de Jeunes
CASTELNAU DE LEVIS FC	D1	Aucune catégorie FA dans l'Entente ne comptant un minimum de 3 licenciés
LABRESPY ACS	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
TEILLET FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA
TREBAS FC	D3	Aucune équipe engagée ni en Jeunes ni en FA

### **2.2 CLUBS EN INFRACTION SUITE AU FORFAIT GENERAL D'UNE DE LEURS EQUIPES ENCOURE DE SAISON**

Néant

### **2.3 CLUBS BENEFICIANT D'UNE DEROGATION**

Le club de MASSALS ASJ en infraction au statut des Jeunes car n'ayant engagé aucune équipe ni de Jeunes ni de Football Animation lors de la saison 2019-2020 bénéficie à sa demande d'une dérogation approuvée lors du Comité Directeur du District du Tarn de Football en date du 18 mai 2020.

*Il est rappelé que le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes est susceptible d'entraîner pour ce club les sanctions suivantes :*

- *Pour les clubs évoluant en Ligue, niveaux R1, R2 et R3, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'Article 4.3.1 du Règlement des Championnats Seniors Masculins de la LFO.*
- *Pour les clubs évoluant en District, niveaux D1, D2 et D3, le non-respect par un club des obligations en matière de statut des jeunes est susceptible d'entraîner pour ce club les sanctions suivantes :*
  - o *Interdiction d'accession à la division supérieure pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club qui en aurait gagné sportivement le droit,*

- *Par équipe manquante, une amende dont le montant est fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football.*

**3. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE FEMININE DEPUIS DEUX SAISONS ET PLUS ET BENEFICIAINT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE**

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

**ALBI US**

**ASPTT FOOTBALL DE L'ALBIGEOIS**

**BRIATEXTE AS**

**CASTRES USF**

**LA CREMADE FC**

**GAILLAC US**

**LAGARRIGUE AS**

**LAVOUR FC**

**MONTAGNE NOIRE ETS**

**PAYRIN RIGAUTOU AS**

**PUYGOUZON RANTEIL FC**

**PUYLAURENS ASE**

*Ces Clubs devront faire connaitre au District **avant le 17 Juillet 2020** le choix de l'équipe évoluant en DISTRICT bénéficiant d'un muté supplémentaire.*

**4. EXAMEN DES CLUBS POSSEDANT UNE EQUIPE « FUTSAL » BENEFICIAINT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE**

(Article 32-2 des Règlements Généraux du District du Tarn de Football)

**NEANT**

*Les présentes décisions sont publiées sous réserve de validation lors de la prochaine réunion du Comité Directeur.*

Le Président de la Commission

**Bernard MOMMEJA**